	CAP Agent d'entreposage et de messagerie		
UNITÉS CONSTITUTIVES DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION			

CAP Agent d'entreposage et de messagerie

Correspondance entre le référentiel de certification et les unités professionnelles

Compétences générales du référentiel de certification	UP1 Travaux de réception, de dégroupage, d'entreposage et de conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté	UP2 Travaux de groupage, de préparation de commandes, d'expédition	
COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES			
C.0. Conduire en sécurité un chariot automoteur de manutention à conducteur porté			
C.1. Décharger / réceptionner			
C.2. Grouper et/ou dégrouper - entreposer			
C.3. Préparer physiquement une commande			
C.4. Expédier / charger / participer à la mise à disposition			
SAVOIRS ASSOCIÉS			
S.1. Connaissance des activités d'entreposage et de message- rie			
S.2. Manutention mécanisée			
S.3. Suivi administratif des activités d'entreposage et de messagerie			
S.4. Environnement économique, juridique et social des activités professionnelles			
Correspondance totale.			
Correspondance partielle : seules certaines compétences et connaissances associées préalablement identifiées sont validées par cette unité. D'autres sont nécessairement mises en œuvre mais ne sont pas principalement validées dans le cadre de cette unité.			
Aucune correspondance : en fait, des compétences et connaissances associées sont nécessairement mises en œuvre mais elles ne sont pas principalement validées dans le cadre de cette unité.			

UNITÉS GÉNÉRALES

FRANÇAIS ET HISTOIRE GÉOGRAPHIE- UG 1

L'unité comprend l'ensemble des objectifs et compétences établis par l'arrêté du 26 juin 2002 (BO hors série n° 5 du 29 août 2002).

MATHÉMATIQUES-SCIENCES - UG2

L'unité comprend l'ensemble des objectifs et compétences établis par l'arrêté du 26 juin 2002 (BO hors série n° 5 du 29 août 2002).

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE – UG 3

L'unité comprend l'ensemble des objectifs, connaissances et compétences établis par l'arrêté du 10 février 2009 (BO spécial n° 2 du 19 février 2009).

LANGUE VIVANTE - UF

L'unité comprend l'ensemble des objectifs et compétences établis par l'arrêté du 8 juillet 2003 (BO hors série n° 4 du 24 juillet 2003).

CAP Agent d'entreposage et de messagerie